

**LA CIRCULAIRE N° 3- 2011
HYGIENE ET SECURITE**

- BUDGET ET NOTE D'ORIENTATION 2011 -

- 1- Budget 2011.
- 2- Note d'orientation nationale 2011.
- 3- Agents de la DGCCRF au sein des DIRECCTE et DDI.
- 4- Convention relative à la compétence des IHS dans les DIRECCTE.
- 5- Expérimentation de l'outil informatique du DUERP.
- 6- Rapport annuel 2009 « *évaluation des risques professionnels* ».

I - BUDGET 2011

Un budget global 2011 Hygiène et Sécurité/Prévention Médicale une fois de plus décevant. Après avoir baissé de 3,25% en 2009, il est comme en 2010, reconduit à l'identique en Euros constants pour 2011 signifiant ainsi une nouvelle régression dénoncée par FO Finances, dans un contexte de restructurations et de suppressions de postes où les besoins sont criants pour que tous les agents bénéficient de conditions de travail décentes et que leur santé soit préservée. Pour FO Finances cela nécessite **de réels moyens**, nous sommes encore loin du compte !

**Cofinancement de l'étude ergonomique :
Centres Prélèvements Services (CPS) de la DGFIP**

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents, une étude ergonomique concernant les CPS a été décidée, cofinancée à hauteur de 20 000 Euros par les crédits 2011 du CHSM. Elle concerne deux CPS fixes à Lille et Strasbourg et deux CPS relais à Brest et Bordeaux. L'objectif de cette étude est l'élaboration de recommandations spécifiques et générales **d'amélioration des conditions de travail** des agents des CPS. FO Finances reste vigilante **afin que les mesures préconisées se concrétisent sur le terrain.**

II - ORIENTATIONS NATIONALES POUR 2011

La note d'orientation pour 2011 a fait l'objet de discussions et d'amendements lors du CHSM budgétaire de décembre dernier et n'a finalement **été transmise que début avril 2011** aux Fédérations syndicales et aux Présidents des CHS-DI. Le départ en début d'année 2011 de la chef du bureau Santé au Travail, explique sans doute cet important retard qui a perturbé la bonne tenue des CHS-DI au cours du premier trimestre 2011. FO Finances l'a transmise, dès sa réception, aux titulaires et suppléants FO siégeant en CHS-DI. **Le « memento »** qui fait partie intégrante de la note d'orientation est en cours de réactualisation par le bureau Santé Sécurité au Travail de Bercy et **sera transmis fin avril/début mai prochain.**

Première partie de la note : améliorer les acquis de la Santé et de la Sécurité au Travail au sein des Ministères Economique et Financier. L'importance d'analyser au sein des CHS les divers rapports annuels : « Evaluation des risques professionnels », « Médecine de Prévention », « Inspection Hygiène et Sécurité », « Ergonomie », est rappelée de même que le suivi des décisions, c'est pourquoi un tableau de suivi des décisions est proposé en annexe.

Deuxième partie : poursuivre le déploiement de la politique ministérielle sur les axes prioritaires déjà identifiés que sont risques dits émergents : les **Risques Psychosociaux (RPS)** ; les **substances CMR et l'amiante** et enfin, les **Troubles Musculo Squelettiques (TMS)** ainsi que les actions à mener : le futur plan ministériel , le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP), la formation.

Troisième partie : des moyens confirmés. Le réseau des acteurs est confirmé : Médecins de Prévention ; ARMP ; Secrétaires-animateurs ; IHS ; ergonomes ; ACO et services RH. Les formations vont continuer pour tous les acteurs de Prévention : les gestionnaires de sites de plus de cent personnes en ont bénéficié, la formation sera étendue aux gestionnaires de sites de plus de cinquante personnes ; les ACO, leur formation sera complétée par des thèmes tels que l'ergonomie, le DUERP, la lecture de plan ; les services RH pour ce qui concerne la Médecine statutaire et la Médecine de Prévention. Quant aux membres des CHS ils devront attendre **fin 2011 début 2012**, au moment du renouvellement des mandats des CHS, pour pouvoir enfin bénéficier de la formation prévue par le décret de 1982 !

Les annexes de la note d'orientation sont importantes et concernent :

- 1 - le financement des actions en faveur des personnes handicapées ;
- 2 - le document de suivi des décisions (tableau) : c'est un outil de suivi des décisions des CHS et des suites à donner aux observations contenues dans les rapports annuels soumis aux CHS.
- 3 - la lettre du SG relative à la compétence des CHS-DI pour les agents de Bercy, (notamment les agents de la DGCCRF) au sein des DIRECCTE et des DDI
- 4 - les modalités de fonctionnement des interventions ergonomiques et les modalités de saisine
- 5 - la liste des référentiels CHORUS ;
- 6 - le tableau des dotations de crédits allouées aux CHS DI pour 2011 ;
- 7 - la circulaire Fonction Publique du 18 mai 2010 concernant le suivi médical post professionnel des agents exposés aux CMR et à l'amiante.

**III - AGENTS DE LA DGCCRF AU SEIN DES DIRECCTE ET DDI
NOTE AUX PRESIDENTS DES CHS-DI**

Une note aux Présidents des CHS-DI datée du 15 décembre **2010 précise la compétence des CHS-DI** pour les agents des Ministères Economique et Financier intégrant les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et les Directions Départementales Interministérielles (DDI) suite aux élections du 19 octobre 2010, et ce jusqu'à expiration du mandat actuel c'est à dire, **jusqu'au 31 décembre 2011.**

Concrètement, les questions relevant de la compétence des CHS des DIRECCTE ou des DDI et concernant les agents de ces directions issus des ministères de Bercy, sont également de la compétence des CHS-DI. Tout projet d'aménagement, ou relatif à l'organisation, à l'environnement de travail concernant ces agents, devra être soumis au CHS-DI territorialement compétent. Cette note concerne plus précisément **les agents de la DGCCRF dont FO Finances a et avait à maintes reprises exprimé les légitimes inquiétudes.** FO Finances a du intervenir auprès du Secrétariat Général **pour que cette note soit réellement appliquée sur le terrain. Une note des services du Premier Ministre, datée du 28 mars dernier, vient de nous donner raison !**

IV - CONVENTION RELATIVE A LA COMPETENCE DES IHS DANS LES DIRECCTE

Une convention a été passée entre les Ministères Economique et Financier et les Ministères chargés du Travail et de la Santé concernant **la compétence des IHS dans les DIRECCTE** qui sont des services déconcentrés communs aux Ministères Economique et Financier et aux Ministères chargés du Travail et de la Santé. Les DIRECCTE regroupent les compétences qui relevaient de huit Directions et services, leur mise en place a des répercussions sur l'organisation de la Santé Sécurité au Travail et en particulier sur les IHS.

Les IHS exercent une compétence partagée sur l'ensemble des DIRECCTE. Dans chaque DIRECCTE, les IHS fonctionnent **en binôme** : **un IHS « compétent »** qualifié de « *seul interlocuteur légitime pour la Direction concernée* » **et un IHS « référent »** en appui de l'IHS « compétent ».

Les compétences territoriales des IHS sont organisées comme suit (tableau) :

ECOFI			TRAVAIL		
DIRECCTE	Effectif	Sites	DIRECCTE	Effectif	Sites
Alsace	302	5	Centre	388	9
Aquitaine	480	8	Champagne -Ardennes	252	6
Auvergne	249	8	Franche-Comté	220	7
Bourgogne	270	7	Ile-de-France	1739	24
Bretagne	433	13	Limousin	168	4
Corse	101	3	Basse-Normandie	253	6
Languedoc-Roussillon	385	11	Haute-Normandie	313	10
Lorraine	364	13	Pays-de-Loire	516	10
Midi-Pyrénées	500	15	Picardie	325	8
Nord-Pas-de-Calais	653	15	Poitou-Charentes	282	10
			PACA	680	11
			Rhône-Alpes	943	26
Sous-total	3 737	98		6 079	131
Guadeloupe	103	3	St Pierre et Miquelon	10	1
Martinique	76	1			
Guyane	55	5			
Mayotte	43	1			
Réunion	118	16			
Sous-total	4 132	124		6 089	132

ECOFI : Ministères Economique et Financier dans cette première partie du tableau, les IHS de Bercy sont « compétents », les IHS du Travail sont « référents ».

TRAVAIL : Ministère du Travail, dans cette seconde partie, les IHS du Travail sont « compétents », les IHS de Bercy sont « référents ».

V - OUTIL INFORMATIQUE DU DOCUMENT UNIQUE (DUERP) TEST SUR 11 SITES

Les définitions des acteurs concernés ont été rappelées : le « porteur » est le seul signataire du DUERP, il peut être par exemple le DDFIP, le « porteur délégué » est la personne désignée par le « porteur » pour piloter la réalisation du DUERP. Ils déterminent les unités de travail associées au DUERP et identifient le « contributeur », l'ACMO, qui devra procéder à une première évaluation des risques et proposer des mesures de prévention. **Le logiciel sera testé sur 11 sites** (voir tableau ci-

après). Les CHS-DI concernés feront part de leurs réflexions avant finalisation de la version définitive envisagée pour la fin 2011.

Liste des 11 sites pilotes retenus pour tester le logiciel DUERP		
DIRECTION		SITES
DGDDI (4 sites)	Administration centrale Services déconcentrés	1 Services centraux : Bercy, Montreuil 2 Direction interrégionale de Metz 3 CID: Bureaux de la direction nationale(Osny 95) 4 Direction régionale de Montpellier
DGFIP * (6 sites)	Services déconcentrés	5 CSI de Nevers 6 DRFIP de la Somme (DRFIP de Picardie et de la Somme) 7 Direction Impôts Service (4 implantations : Pantin, Lille, Rouen, et Nancy : 1 seul DU) 8 DIRCOFI Est (Nancy) 9 DDFIP du Pas de Calais 10 DDFIP du Val de Marne
INSEE (1 site)		11 DR Champagne Ardennes

Sur les 13 sites communiqués initialement par les DG, seulement 11 ont été à ce jour retenus car conformes au modèle "Excel". La reprise des données se fera à partir de fichiers "Excel".

* En attente de la transmission du CD Rom de la DRFiP des Bouches du Rhône ;

VI - RAPPORT ANNUEL 2009 « EVOLUTION DES RISQUES PROFESSIONNELS »

Principaux points soulevés par le rapport :

- **ACMO** : « Si la mission de l'Acmo doit s'exercer à plein temps, avec un périmètre des activités redéfini et enrichi, un socle doit être dispensé (tant théorique que pratique), et non une information parcellaire de quelques jours comme par le passé, de même que des remises à niveau pour les ACMO en place. » FO Finances a rappelé que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ne doit pas se substituer à la fiche de site. Il doit au contraire l'enrichir. Pendant des années, dans les CHS, on ne mettait pas en place ou on ne réactualisait pas les fiches de site sous prétexte de l'arrivée prochaine du DUERP, mais lorsque celui-ci a été élaboré, il a bien fallu se rendre à l'évidence que les documents ne couvraient pas le même périmètre. Dès lors la fiche de site se justifie toujours, et pourtant elle semble en voie de disparition.

- **Nuisances sonores** : « Il est essentiel pour les personnels d'exercer leurs fonctions dans un environnement de qualité tant du point de vue de la température de l'air et de l'hygrométrie, que des conditions d'éclairage et de niveau d'exposition sonore. » FO Finances a évoqué un point particulièrement sensible concernant **les nuisances sonores**. En effet, dans de nombreux sites, suite aux suppressions de personnels, on y trouve plus de téléphones que d'agents ! De ce fait, lors des

périodes de pointes comme par exemple les échéances fiscales des 15 septembre, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre dans les trésoreries, les agents passent une grande partie de leur journée à renseigner les contribuables par téléphone. Problème, pendant qu'ils sont en ligne, les autres téléphones sonnent continuellement dans le vide. Le public qui appelle en vain s'énerve et quand il aura finalement un agent au bout du fil, il sera plus agressif. De plus, ces téléphones « non affectés » génèrent un bruit supplémentaire inutile et insupportable !

- **Agressions** : « *Les personnels sont particulièrement victimes des comportements agressifs des usagers. La violence verbale s'exprime dans le cadre de la réception physique mais aussi téléphonique. Les agressions verbales peuvent être fortes et répétées à tel point qu'il peut être nécessaire de faire appel à une cellule psychologique.* » Les **trésoreries amendes sont particulièrement touchées par cette violence. Pour FO Finances il est urgent de répondre à ces situations.**

Les questions et points à améliorer :

- Améliorer la procédure de suivi par les CHS des préconisations des Médecins de Prévention, elle est mieux traitée pour ce qui concerne les recommandations des IHS.
- Mieux associer les IHS à la consultation en amont des projets immobiliers.
- Procédure d'alerte : mieux en informer les CHS.
- Organisation du suivi médical : mieux informer les agents sur le mode d'emploi des déclarations de maladies professionnelles.
- Programmes de prévention en diminution, mieux informer de leur utilité.
- Amiante : les CHS sont peu nombreux à être informés des travaux. Par ailleurs, les fiches et attestations sont encore peu nombreuses.
- La Cellule de Recrutement et d'Insertion des Personnes Handicapées (CRIPH) : continuer à la faire connaître, de nombreux CHS ne la connaissent toujours pas.
- Besoin d'implication de tous les acteurs en particulier des Directions Générales à tous les niveaux
- Répondre aux inquiétudes des personnels quant à **l'avenir du dispositif ministériel Hygiène et Sécurité/Santé au Travail (point régulièrement soulevé par FO Finances).**

**PROCHAINE REUNION :
GT du CHSM le 24 JUIN 2011**

**N'OUBLIEZ PAS DE TRANSMETTRE A LA FEDERATION VOS REMARQUES,
PROBLEMES DIVERS RENCONTRES AFIN QUE NOUS PUISSIONS DEFENDRE AU
MIEUX LES CONDITIONS MATERIELLES DE TRAVAIL DES AGENTS.**